

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: ENDUIT MINERAL

Code du produit: ESN00000

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: RENAULAC.

Adresse: Route de Saucats.33612.CESTAS.FRANCE.

Téléphone: +33 (0)5 57 97 09 80. Fax: +33 (0)5 57 97 09 81.

contact@renaulac.fr (à l'attention de Michel NONY ou Véronique FILIPPI)

www.renaulac.fr

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

Utilisation de la substance/préparation :

Enduit

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
	1332-58-7	310-127-6	KAOLIN			2.00 %
	14807-96-6		TALC			2.00 %
	471-34-1	207-439-9	CALCAIRE TAUX >98%			64.50 %
011-002-00-6	1310-73-2	215-185-5	HYDROXYDE DE SODIUM	C	35	0.06 %
613-088-00-6	2634-33-5	220-120-9	1,2-BENZISOTHIAZOL-3(2H)-ONE	Xn N	38 41 43 50 22	0.02 %
649-474-00-6	64742-65-0	265-169-7	DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PETROLE), DEPARAFFINES AU SOLVANT			0.25 %
	01318-009		SILICATE DE MAGNESIUM ET D ALUMINIUM HYDRATE			0.45 %
	124-17-4	204-685-9	ACETATE DE BUTYLDIGLYCOL			0.40 %
	1310-66-3		LITHIUM HYDROXIDE MONOHYDRATE	C	35 22	0.01 %
	1318-59-8		SILICATE DE MAGNESIUM/FER/ALUMINIUM			2.00 %
	14808-60-7		SILICE CRISTALLINE (QUARTZ)			0.00 %
	29911-28-2	249-951-5	ETHER N-BUTYLIQUE DU DIPROPYLENE GLYCOL			0.40 %
	57-55-6	200-338-0	1,2 - PROPANEDIOL			0.30 %
	61791-14-8	500-152-2	FATTY AMINE ETHOXYLATE	C N	50 34 22	0.01 %
	68891-38-3		POLY(OXY-1,2-ETHANEDIYL), ALPHA-SULFO-OMEGA-HYDROXY, C12-C14 ALKYL ETHERS, SODIUM SALTS	Xi	36	0.01 %
			MATIERE NEUTRE			20.45 %

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

Précautions individuelles :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Stockage :

Stocker entre 5°C et 40°C dans un endroit sec, bien ventilé.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
14808-60-7	-	0,1 A	-	-	-	25
1332-58-7	-	10	-	-	-	25
1310-73-2	-	2	-	-	-	-

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

ACGIH/TLV	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:
471-34-1	10 mg/m3	-	-	-	-
14808-60-7	0.05 mg/m3	-	-	-	R
14807-96-6	2 mg/m3	-	-	-	R
1332-58-7	2 mg/m3	-	-	-	R
1310-73-2	-	-	2 mg/m3	-	-

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique : Pâteux.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation : Base faible.
Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est : non précisée.
Point/intervalle d'ébullition : non précisé
Intervalle de Point Eclair : non concerné.
Pression de vapeur : non concerné.
Densité : > 1
Hydrosolubilité : Diluable.

Autres informations:

Point/intervalle de fusion : non précisé
Température d'auto-inflammation : non précisé.
Point/intervalle de décomposition : non précisé.
VOC (g/l): 20.55

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

La préparation ne contient aucune substance classée comme dangereuse selon la directive 67/548/CEE.
Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux).

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

15 01 02 emballages en matières plastiques
15 01 04 emballages métalliques
08 01 12 déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2007 - IMDG 2006 - ICAO/IATA 2007).

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été prise en compte la directive 2004/73/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

Tableau N° 25 Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3:

R 22 Nocif en cas d'ingestion.
R 34 Provoque des brûlures.
R 35 Provoque de graves brûlures.
R 36 Irritant pour les yeux.
R 38 Irritant pour la peau.
R 41 Risque de lésions oculaires graves.

R 43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R 50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Directive 2004/42/CE (COV):

Les valeurs limites européennes de COV dans le produit (catégorie IIA1) prêt à l'emploi sont de 300 g/l maximum en 2007 et de 200 g/l maximum en 2010.

La teneur en COV de ce produit, prêt à l'emploi, est de maximum 40 g/l.